Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260328-20260314-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

Référence
20260314

Objet de la délibération
Election du Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	11

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 28 Mars à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de Madame Jacqueline MASSIEU, Doyenne d'âge des membres présents.

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, GRESNEAU Fabienne, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, PIQUET Aurélie, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusés ayant donné procuration : .

A été nommée secrétaire : Mme BOURHIS Elisabeth.

Objet de la délibération : **Election du Maire.**

Madame Jacqueline MASSIEU, doyenne d'âge des membres présents constate que le quorum est atteint et propose de procéder à l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La Présidente de séance demande s'il y a des candidats.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260328-20260314-DE

La candidature suivante est présentée : M. Jean-Luc GICQUEL

La Présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Deux assesseurs parmi les membres les plus jeunes du Conseil municipal sont désignés : Mme Aurélie PIQUET, M. Derhen PINEL.

1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom à remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. Jean-Luc GICQUEL : 11

M. Jean-Luc GICQUEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL